



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP202263

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Education - Enfance jeunesse

OBJET : Accompagnement des actions PEEJ 2022 - Demande de subvention Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres (annexe)

Annexe(s) :

- Demande d'une subvention FPET pour les projets portés par les adolescents

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa N°12 : "la sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion le cas échéant, des conventions afférentes et éventuels avenants" ;

Considérant la compétence facultative « petite enfance et enfance-jeunesse » de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant la politique enfance-jeunesse menée en faveur des enfants, des jeunes et des familles sur le territoire ;

Considérant que pour l'année 2022, l'un des objectifs « Enfance-Jeunesse » est de consolider et développer l'offre existante à 2 Équivalents Temps Pleins sur tous les accueils de jeunes communautaires, qui aujourd'hui ne permettent pas l'accueil des jeunes dans de bonnes conditions et fragilise la pérennité des postes notamment sur le point jeunes de Brioux-sur Boutonne et l'espace jeunes de Lezay ;

Considérant que dans le cadre de ces actions, la CAF, par le biais des « Fonds Publics Et Territoires » (FPET) accompagne les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention FPET auprès de la CAF des Deux-Sèvres, dans le cadre de l'accompagnement des problématiques territoriales des équipements et services d'accueil relative à la consolidation et au développement de l'offre existante en matière d'accueil de jeunes dans les structures ados du territoire soit pour un montant total de 8 535 €.

Article 2 : La signature de la demande d'aide financière, Fonds « Publics et Territoires », telle qu'annexée.

Article 3 : La communauté de communes s'engage à fournir à la CAF des Deux-Sèvres le bilan d'activité et financier de l'action.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier
- M. le préfet.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET